

Les tarifs de prophylaxie 2010-2011 sont arrêtés

Réunis sous l'égide de la DDCSPP le 15 Novembre 2010, les représentants des éleveurs et des vétérinaires ont fixé les tarifs de la prophylaxie obligatoire pour la campagne 2010-2011.

Deux points à retenir

➔ Les représentants des éleveurs ont obtenu un maintien des tarifs, excepté une augmentation limitée de la visite de prophylaxie (1,8 €

par élevage),
➔ La vaccination contre la fièvre catharrale devenant facultative, sa tarification n'est plus fixée dans

le cadre de la convention bi-partite.
Le tableau ci-dessous résume l'accord. Il est libellé en «Acte

Médical Vétérinaire» (AMV).
La valeur de l'AMV 2011 sera fixée par arrêté ministériel en début d'année civile. Les tarifs ci-

dessous sont présentés à titre indicatif, calculés sur la base de l'AMV de 2010 d'une valeur de 13,25 €.

Le Service «Tiers payant»

En ce qui concerne la prophylaxie bovine, le «tiers payant» mis en place par le GDS permet d'assurer un meilleur service aux éleveurs et de limiter les coûts : les éleveurs ne paient pas directement les vétérinaires qui sont rémunérés en fin de campagne par le GDS sur la base des tarifs de la convention bi-partite.

Le GDS facture sur une ligne spécifique les coûts de la prophylaxie avec un tarif pour les élevages viande (prophylaxies sur analyses sanguines avec passage annuel du vétérinaire sanitaire) et un tarif propre aux élevages laitiers (prophylaxies sur analyses de lait avec passage du vétérinaire sanitaire un an sur trois pour la tuberculose).

La participation des éleveurs correspond au paiement :
- du déplacement et des actes vétérinaires (au tarif indiqué ci-dessus),
- des frais de transport des prises de sang vers le laboratoire (coût négocié globalement au niveau du département),
- des frais d'analyses varron réalisées sur les élevages tirés au sort dans le cadre du main-

tien de la certification départementale «cheptel assainie en varron» mentionnée sur les cartes vertes (ASDA),
- des analyses leucose et brucellose sur lait ou sur prélèvement sanguin (Brucellose sur sang : règlement de la part restant à la charge des éleveurs).

La prophylaxie annuelle est au centre du système sanitaire français. Son efficacité est indéniable. Pour conserver cette efficacité, elle doit continuer à s'appliquer avec la même rigueur.

Tous les intervenants y apportent leur contribution sous l'égide de la DDCSPP :
- le GDS à travers la mise en oeuvre du tiers payant,
- les vétérinaires en organisant des tournées dans la période où les animaux sont accessibles,
- les éleveurs en intégrant les tournées proposées par leur vétérinaire et en facilitant la prophylaxie par une contention adéquate des animaux, préparée avant le passage du vétérinaire.

Sans cela, ils s'exposent à une tarification libérale hors convention.

Prophylaxies collectives (brucellose, leucose, tuberculose, IBR et Caev)		
Visite de dépistage ou de qualification (bovins-ovins-caprins) éventuellement couplée avec la vaccination IBR	2 AMV	26,50 €
Visite complémentaire de vaccination IBR	1 AMV	13,25 €
Tuberculination simple	0,14 AMV	1,86 €
Prise de sang bovins	0,18 AMV	2,39 €
Prise de sang ovins caprins	0,07 AMV	0,93 €
Prise de lait (bovins-ovins-caprins)	0,05 AMV	0,66 €
Vaccination bovine contre l'IBR	1 €	
Suppléments pour les cheptels où moins de 34 actes pratiqués par heure	Libéral	
Indemnité pour les troupeaux égaux ou inférieurs à 10 ovins-caprins	1,56 AMV	20,67 €
<i>(Tarifs incluant le déplacement en tournée et la fourniture de la tuberculine mais pas la fourniture des doses vaccinales IBR)</i>		
Prophylaxies des cheptels d'engraissement dérogatoires		
<i>(visites de conformité nécessaires à l'obtention ou au maintien de la dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie)</i>		
Visite	2 AMV	26,50 €
Heure d'intervention	6 AMV	79,50 €
Quart d'heure supplémentaire	1,5 AMV	19,88 €
<i>(Tarifs incluant la rédaction d'un compte rendu de visite mais pas le déplacement)</i>		
Contrôles d'achat (brucellose, leucose, tuberculose, IBR et Caev)		
1 ^{er} Bovin	1,19 AMV	15,76 €
2 ^{ème} et suivants	0,5 AMV	6,63 €
1 ^{er} Ovin-Caprin	1,19 AMV	15,76 €
2 ^{ème} Ovin-Caprin et suivants	0,63 AMV	8,35 €
<i>(Tarifs n'incluant pas le déplacement)</i>		
Contrôle sanitaire officiel Tremblante ovine et caprine :		
Visite d'obtention, de maintien de statut ou de certification des reproducteurs	4 AMV	53 €
<i>(Tarifs n'incluant pas le déplacement)</i>		